

**CONVENTION D'UTILISATION
DE LA SALLE POLYCULTURELLE**

Entre :

Monsieur le Maire de la commune de MAUROUX (46700) d'une part

Et

(1).....d'autre part,

(1)sollicite l'autorisation
d'utiliser la Salle Polyculturelle de la commune de MAUROUX du..... (2)
au(2) en vue d'organiser (3).....

1 - DESIGNATION DES LOCAUX UTILISES : la salle polyculturelle louée comprend en plus de la salle de $x \text{ m}^2$ et de sa scène, des sanitaires, une entrée, une cuisine (équipée d'un lave-vaisselle, d'une gazinière, d'un four, d'une chambre froide, d'un frigo, d'une plonge, de tables).

2 - NOMBRE DE PARTICIPANTS :

3 - CONDITIONS DE PAIEMENT :

3-a - Lors de la réservation (associations comme particuliers) le versement d'arrhes représentant 50 % de la location sera demandé.

3-b - Le solde devra être réglé avant la prise de possession des locaux.

3-c - Un chèque de caution de 500 € sera versé pour les dommages éventuels (établi au nom du Trésor Public).

3-d - Un chèque de caution de 50 € sera versé pour le tri des déchets (établi au nom du Trésor Public).

4 - CONDITIONS D'UTILISATION :

A la remise des clés, un constat contradictoire d'état des lieux sera établi entre le représentant de la commune et le loueur. Il sera expliqué le fonctionnement des divers équipements de la salle.

Le tarif de location comprend la mise à disposition de la salle (y compris les sanitaires), de la cuisine et de ses équipements, de l'énergie électrique nécessaire à l'éclairage et à l'eau chaude, du gaz utilisé dans la cuisine.

Le tarif de location de la salle ne comprend pas la consommation de l'énergie électrique liée au fonctionnement du chauffage ou de la climatisation. Un relevé du compteur sera effectué

contradictoirement avant et après la location. L'électricité sera payée sur la base du prix du kw/h en vigueur au moment de l'utilisation (soit 0.16€/le kw).

L'organisateur devra se conformer aux règles d'ordre public habituelles relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation de la salle.

Le repos nocturne du voisinage imposant un comportement civique, les portes et fenêtres doivent être closes, les enfants surveillés afin d'éviter les bavardages, cris et galopades dans les environs ainsi que la détérioration du matériel.

L'utilisateur responsable de la salle et signataire de cette convention de location s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. A la fin de l'utilisation, la salle, les WC, la cuisine (y compris la cuisinière et le four, la hotte, la chambre froide, la plonge et le lave-vaisselle) devront être entièrement nettoyés, les ordures triées suivant les prescriptions affichées et déposées à l'intérieur des containers situés près du terrain de tennis ou près de la salle.

Les abords de la salle devront être débarrassés des assiettes et gobelets en plastique, ainsi que des mégots trainant sur le sol ou les fenêtres.

Il est également mis à la disposition de l'utilisateur X tables, Y chaises. Le tout devra être nettoyé, rangé devant la scène et laissé en parfait état. Il est fortement recommandé l'utilisation de nappes.

Il peut être mis à disposition du loueur de la vaisselle (assiettes, verres, couverts). A l'issue de la location, cette vaisselle sera lavée.

A la fin de l'utilisation de la salle, les lumières intérieures et extérieures devront être éteintes, la chambre froide débranchée, le gaz fermé, le chauffage ou la climatisation éteints.

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, la totalité ou une partie de la caution sera retenue. L'utilisateur est également responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées à la salle et à ses équipements. Il devra assurer le remboursement ou la réparation des dégâts constatés.

5 - MESURES DE SECURITE :

Le loueur (particulier ou association) de la salle est le responsable de la sécurité. Il devra être présent pendant toute la durée de la location. Il reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer, à avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est strictement interdit d'afficher sur les murs et les portes de toute la salle (agrafes, scotch...). Pour décorer la salle, seuls les crochets prévus au plafond peuvent être utilisés pour (banderoles suspendues et guirlandes, par exemple ...)

6 - ASSURANCE :

Le loueur présentera une attestation de police d'assurance
n°.....

souscrite le.....

auprès de

pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. La Commune ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et de ses annexes.

7 - RESPONSABILITE :

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau horaire attribué.

Fait à MAUROUX, en deux exemplaires, le

L'organisateur (ou le loueur)

Le Maire,

Jean-Pierre JOUANNIC.

(1) : Nom et adresse de l'organisateur ou du loueur

(2) : Date et heure

(3) : Objet de la réunion ou de la manifestation